

# TEXTILE OUVRIERS (CP 120)

## Fin décembre, vous recevez

**€ 145,00**

prime syndicale 2023

+

**€ 3,62**

**allocation sociale supplémentaire**

(pendant un maximum de 80 jours de chômage pour raisons économiques pendant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023)

L'employeur doit également payer € 3,00 par jour de chômage temporaire pour raisons économiques au travailleur.

L'attestation est envoyée à votre domicile dans le courant du mois de septembre. Remettez aussi rapidement que possible votre attestation à la **section FGTB ou à votre délégué FGTB** dans votre entreprise. A condition que votre attestation nous arrive à temps, votre prime vous sera payée **fin décembre** par le Fonds social et de garantie de l'industrie textile.

Plus d'infos: [www.accg.be](http://www.accg.be).

**FGTB**  
Centrale Générale  
Ensemble, on est plus forts